

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

-----

**Séance du Conseil Municipal du 19 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars à 19h03, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Trinité sur Mer, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la commune. La séance a été publique.  
Date de convocation : 13 mars 2015.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, MEYER, LESNE, DIAMEDO, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Messieurs REINERT, DUBOIS, NORMAND, LE NIN, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, THRAP-OLSEN, LEFEBVRE, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY.

ABSENTS : Messieurs LESCUYER, DENIAUD.

POUVOIRS : Monsieur LESCUYER à Monsieur GUEZET, Monsieur DENIAUD à Madame FLYE SAINTE MARIE.

SECRETAIRE : Madame PERRONNEAU-BEULLIER.

Conseillers en exercice : 19

-----

Après validation de l'assemblée délibérante, les points suivants sont retirés de l'ordre du jour et reportés à une prochaine séance :

- Vote des taux d'imposition,
- Budget primitif 2015,
- Subventions 2015,
- Office de tourisme - Convention,
- SNT - Convention,
- Pôle compétition - Convention,
- Contentieux ATEISS - Fixation de la clé de répartition entre les collectivités concernées pour la prise en charge de la condamnation.

**D2015/06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,  
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,  
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 janvier 2015,  
Considérant que Monsieur GUEZET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MEYER pour le vote du compte administratif,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 13 voix « pour » et 4 voix « contre » (Y. NORMAND, JP LE NIN, MA GOUZERH et A. LORCY) :
  - d'approuver le compte de gestion du trésorier,
  - d'adopter le compte administratif 2014 :

	Mandats émis	Titres émis	Affectation du résultat (2013)	Reprise du résultat (2013)	Résultat de l'exercice (2014)	Résultat de clôture	Excédent net
Fonctionnement	3 794 153,94	4 163 878,82		193 567,52	369 724,88	563 292,40	
Investissement	1 600 647,83	746 026,32	629 521,47	923 978,53	-854 621,51	698 878,49	
Restes à réaliser (2014)	1 155 323,00	14 192,50				-1 141 130,50	121 040,39
Besoin de financement						442 252,01	

- d'affecter le résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 à hauteur de 442 252,01 euros, et en recettes de fonctionnement l'excédent net au compte 002 à hauteur de 121 040,39 euros.

**D2015/07 - SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL - DEMANDE AU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN DE LANCER UNE ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 160-7,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le courrier de Monsieur le Maire de La Trinité sur Mer en date du 20 juillet 2012 à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'institution de la servitude littorale le long de la Rivière de Crac'h et le long du Chemin des douaniers,

Le Maire expose que le Conseil Général du Morbihan est compétent pour établir le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées dans le Morbihan et des implications juridiques que cela entraîne. Il a, à ce titre, établi une collaboration avec les services de l'Etat (Direction Départementales des Territoires et de la Mer) et les communes concernées pour la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL), et si nécessaire, par impossibilité justifiée de la SPPL, l'acquisition par déclaration d'utilité publique d'un itinéraire de randonnée.

La Commune de La Trinité sur Mer est concernée par l'institution de la servitude littorale le long de la Rivière de Crac'h et le long du Chemin des Douaniers.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver le lancement par le Conseil Général du Morbihan d'une étude de définition du GR34 pour la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons sur le littoral et, si nécessaire, l'acquisition d'une emprise foncière sur la Commune de La Trinité sur Mer par une déclaration d'utilité publique dans le cadre de sa compétence susvisée,
  - de déléguer au Conseil Général du Morbihan la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge des travaux nécessaires à la faisabilité d'un itinéraire de randonnée GR34, y compris sur les propriétés communales, ainsi que les aménagements nécessaires à l'accueil du public aux abords de cet itinéraire,
  - de participer au comité de pilotage de suivi de cette étude et de désigner les élus suivants :
    - Monsieur François LESNE,
    - Monsieur Jean-Louis REINERT,
  - d'autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et / ou structures compétentes,
  - d'entretenir ou de faire entretenir cet itinéraire afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à la disposition du public (entretien du chemin et des équipements, balisage...).

**D2015/08 - PERMIS DE CONSTRUIRE BOUYGUES IMMOBILIER - CHEMIN DE KERISPERT - ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE CESSIION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 40M<sup>2</sup> AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Maire expose que la société Bouygues Immobilier, dans le cadre d'un dossier de permis de construire, propose de céder gratuitement à la Commune de La Trinité sur Mer une surface d'environ 40m<sup>2</sup> de la parcelle AD 298, Chemin de Kerispert, qui sera intégrée par la suite à la voirie publique.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix « pour » et 1 abstention (A. LORCY) :
  - d'émettre un avis favorable au projet de cession gratuite au profit de la Commune de La Trinité sur Mer d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> de la parcelle AD 298, Chemin de Kerispert, qui sera intégrée par la suite à la voirie publique.

**D2015/09 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE MISE EN LUMIERE DU PONT DE KERISPER - AVENANT N°1 - MODIFICATION**

Vu la délibération D2012/14 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la mise en lumière du pont de Kerisper,

Vu la délibération D2012/23 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 19 avril 2012, relative à la convention de financement et la réalisation de la mise en lumière du pont de Kerisper,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commandes,

Vu la délibération D2013/24 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 4 avril 2013, relative au groupement de commandes pour l'exploitation de l'installation de mise en lumière du pont de Kerisper,

Vu la délibération D2015/04 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 22 janvier 2015 proposant de modifier par un avenant n°1 la convention de groupement de commandes pour l'exploitation de l'installation de mise en lumière du pont de Kerisper en répartissant le financement des opérations de travaux et de maintenance à hauteur de 20 % pour la Commune de Saint Philibert et à hauteur de 80 % pour la Commune de La Trinité sur Mer,

Le Maire expose que la Commune de Saint Philibert propose de rédiger l'avenant n°1 de la manière suivante :

- Prise en charge de la maintenance :
  - 80 % Commune de La Trinité sur Mer,
  - 20 % Commune de Saint Philibert,
- Prise en charge des consommations électriques :
  - 80 % Commune de La Trinité sur Mer,
  - 20 % Commune de Saint Philibert.

La facture sera payée dans son intégralité par la Commune de Saint Philibert qui émettra un titre de remboursement auprès de la Commune de La Trinité sur Mer.

- La prise en charge des travaux du pont seront à définir ultérieurement entre les deux communes.

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet modifié d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'exploitation de l'installation de mise en lumière du pont de Kerisper,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention.

**D2015/10 - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DES CAS D'EXONERATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 31 août 2001, fixant les tarifs de la taxe de séjour pour la Commune de La Trinité sur Mer,

Le Maire expose que le législateur, au travers de l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, a réécrit les dispositions législatives régissant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire, notamment pour les cas d'exonérations. L'année 2015 étant déjà bien engagée, le Maire propose de maintenir les tarifs définis en 2002. Seuls les cas d'exonérations seront modifiés.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de maintenir les tarifs de 2002 en fonction des catégories d'hébergements,
  - d'exonérer les personnes suivantes :
    - Les mineurs de 18 ans,
    - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
    - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
    - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée (auberge de jeunesse, hébergement associatif).

#### **D2015/11 - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 30 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée au contrat d'avenir dans le code du travail,  
 Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Maire expose que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent au service voirie, maçonnerie, festivités, propreté,
- Durée du contrat : 36 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunération : SMIC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de créer un emploi d'avenir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, dans les conditions suivantes:
    - Contenu du poste : Agent polyvalent au service voirie, maçonnerie, festivités, propreté,
    - Durée du contrat : 36 mois,
    - Durée hebdomadaire de travail : 35h,
    - Rémunération : SMIC.
  - d'autoriser le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir,
  - de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015.

## **D2015/12 - PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultats (PFR)  
Vu la délibération D2011/39 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 21 juillet 2011, instituant la prime de fonctions et de résultats,

Le Maire rappelle que la prime de fonctions et de résultats est prévue par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Elle est instituée, pour la filière administrative, par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, et peut être allouée aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux par l'arrêté ministériel du 9 février 2011.

Le Maire précise que la prime comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part liée aux fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (notation ou entretien professionnel) et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de références applicables à chacune des parts, le montant plafond global, et les bénéficiaires.

Le Maire indique que la délibération D2011/39 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2011, instituant la prime de fonctions et de résultats, prévoyait un versement mensuel pour la part liée aux fonctions et un versement annuel pour la part liée aux résultats. Il propose de prévoir un versement mensuel pour les deux parts.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'autoriser le versement mensuel pour la prime de fonctions et de résultats pour la part liée aux résultats,
  - de préciser que les autres dispositions de la délibération D2011/39 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 21 juillet 2011 instituant la prime de fonctions et de résultats restent inchangées.

## **D2015/13 - DECRET DU 26 NOVEMBRE 2014 - REVALORISATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2011/40 du 21 juillet 2011 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, fixant les conditions d'attribution et les montants de références de l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération D2013/77 du 26 décembre 2013 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, ajustant la délibération du 21 juillet 2011, en y intégrant les nouveaux cadres d'emplois en poste au sein de la collectivité et en ajustant les montants de référence annuels et les coefficients réglementaires,

Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 portant revalorisation de l'indemnité spécifique de service des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient de réactualiser le régime indemnitaire des agents communaux en y intégrant les nouveaux cadres d'emplois en poste au sein de la collectivité et en ajustant les montants de référence annuels et les coefficients réglementaires.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de modifier les dispositions prévues par les délibérations D2011/40 du 21 juillet 2011 et D2013/77 du 26 décembre 2013, en ajustant les montants de référence annuels et les coefficients réglementaires, les autres dispositions des délibérations restant inchangées :

Cadres d'emplois	Grade	Taux de base	Coefficient de grade	Taux individuel maximum	Effectif	Crédit global
Ingénieur territorial	Ingénieur Territorial Principal A partir du 5ème échelon ayant plus 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	122,50%	0	0
	Ingénieur Territorial Principal A partir du 5ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	122,50%	0	0
	Ingénieur Territorial principal jusqu'au 5ème échelon	361,90	43	122,50%	1	19 063,08
	Ingénieur territorial à partir du 7ème échelon	361,90	30	115%	0	-
	Ingénieur territorial jusqu'au 6ème échelon	361,90	25	115%		
Technicien territorial	Technicien principal 1ère classe	361,90	16	110%	1	6 369,44
	Technicien principal 2ème classe	361,90	16	110%		
	Technicien	361,90	12	110%	0	-

### **D2015/14 - CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2015**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour besoins saisonniers pendant la saison touristique, pour le nettoyage de la commune, pour assurer l'accueil du public en Mairie, pour la surveillance des plages et pour des missions de police,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de créer 4 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe saisonnier, à temps complet, pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2015, rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 340 - IM 321),
  - de créer 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe saisonnier, à temps complet, pour une période comprise entre le 22 juin et le 31 août 2015, rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif (IB 340 - IM 321),
  - de créer 3 postes d'assistant de surveillance de la voie publique saisonnier, à temps complet, pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2015, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de gardien de police municipale (IB 342 - IM 323),
  - de créer 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (chef de poste) saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015, rémunéré sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon (IB 423, IM 376),
  - de créer 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives (adjoint au chef de poste) saisonnier à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014, rémunéré sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon (IB 374, IM 345),
  - de créer 3 postes d'opérateur des activités physiques et sportives (sauveteurs qualifiés) saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014, rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon (IB 349, IM 327),
  - d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## **D2015/15 - ROUTE DE L'AMITIE - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CHARTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que la Commune de La Trinité sur Mer souhaite accueillir la Route de l'Amitié 2015. Cette manifestation est organisée par l'association « Fête du vent et de la mer ». Il s'agit de régater ou tout simplement de naviguer d'Audierne à Le Palais, en passant par Loctudy, Concarneau, Groix, Le Bono et La Trinité sur Mer. La flottille est composée de 170 bateaux. Les communes qui accueillent une étape sont responsables de la réception de la flottille et des marins ainsi que de la gestion des animations à terre. Elles doivent conjuguer leur motivation pour faire de ce périple une manifestation phare dans le domaine de la plaisance.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'autoriser le Maire à signer la charte avec l'association « Fête du vent et de la mer » pour l'accueil d'une étape de la Route de l'Amitié 2015.

## **D2015/16 - ESCALE PHOTOS - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que l'association « Escales photos, festival du Mor Braz » a pour objet d'organiser des manifestations culturelles à l'échelle de plusieurs communes dont Hoëdic, Houat, Plouharnel, Locmariaquer, Le Palais et Sauzon. L'association assure, par tous les moyens mis à sa disposition, la réalisation d'actions de valorisation culturelle, conformément aux souhaits des communes précitées. Le cadre réglementaire des missions confiées par les communes adhérentes à l'association « Escales photos, festival du Mor Braz » comprend :

- La mise en œuvre d'une politique culturelle, notamment pour la réalisation d'opérations (expositions photographiques, animations, actions de médiation...),
- L'élaboration d'un plan de communication à court et moyen terme (site internet, supports de programmation, dossier de presse, insertions publi-rédactionnelles, conventions de partenariat ...).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 17 voix « pour » et 2 abstentions (X. DUBOIS et JP LE NIN) :
  - d'adhérer à l'association « Escales photos, festival du Mor Braz » pour l'année 2015,
  - d'autoriser le Maire à signer la convention,
  - de verser une cotisation de 2 000 €.

## **D2015/17 - SECTEUR DU POULBERT - TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A BOUYGUES TELECOM A LA SOCIETE FPS TOWERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention signée entre la Commune de La Trinité sur Mer et la société Bouygues Télécom le 19 juillet 2004, accordant à cette dernière le droit d'occuper une surface de 46m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AP 543 pour permettre l'implantation d'infrastructures non bâties, modifiée par avenants les 28 juillet 2011 et 22 novembre 2012,

Le Maire expose que, le 22 novembre 2012, la société Bouygues Télécom a cédé à FPS TOWERS les infrastructures passives, qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée le 19 juillet 2004. FPS TOWERS exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre, entre autres le regroupement des opérateurs. La société FPS TOWERS souhaite permettre la mise en conformité de la convention et propose la signature d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente, et qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver la nouvelle convention avec FPS TOWERS lui accordant le droit d'occuper une surface de 46m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AP 543 pour permettre l'implantation d'infrastructures non bâties,
  - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 2015-001 du 07 janvier 2015** : Signature du marché relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la rue Mané Roularde, avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS, sise 66 rue Claude Chappe, ZI de Kerpont, CS 70730, à LANESTER CEDEX (56607), pour un montant de 3 300 € TTC.

**Décision n° 2015-002 du 07 janvier 2015** : Signature du marché relatif à la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement de la rue Mané Roularde, avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS, sise 66 rue Claude Chappe, ZI de Kerpont, CS 70730, à LANESTER CEDEX (56607), pour un montant de 2 496 € TTC.

**Décision n° 2015-003 du 09 janvier 2015** : Signature du devis émis par l'entreprise CHANTIER PROP', sise au lieu-dit Keridy Izel à BRECH (56470), pour le déplacement d'un muret situé rue des résistants, moyennant la somme de 1 512 € TTC.

**Décision n° 2015-004 du 14 janvier 2015** : Signature du devis émis par l'entreprise NORMATEC, sise au lieu-dit Haquela à LANGUIDIC (56440), pour l'expertise parasitaire du plancher de la sacristie de l'Eglise de La Trinité sur Mer, moyennant la somme de 480 € TTC.

**Décision n° 2015-005 du 21 janvier 2015** : Signature du devis émis par l'entreprise HISTORIA groupe Finalys, sise 1 rue de l'industrie à CHASSEY LES SCEY (70360), relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise de sépultures au cimetière communal, moyennant la somme de 3 540 € TTC.